Luxembourg, 16 décembre 2020

Public

Environmental and Social Data Sheet

Overview

Project Name:	SENEGAL DECHETS SOLIDES (PROMOGED)
Project Number:	2019-0756
Country:	SENEGAL
Project Description:	Le projet Sénégal Déchets Solides (PROMOGED) est la seconde phase du Programme National de Gestion des Déchets (PNGD) qui a été défini en 2014. Le PROMOGED couvre quatre pôles: Grand Dakar, centre (Thiès, Mbour et Tivaouane), nord (Saint-Louis et Matam) et sud (Casamance: Ziguinchor, Kolda, Sedhiou). Le financement de la BEI concernera principalement ces trois dernières régions.
EIA required:	Il s'agit d'un prêt-cadre avec de multiples sous-projets. Si le projet était situé dans l'Union Européenne, certains sous-projets pourrait être soumis aux annexes I ou II de la directive sur les EIE et nécessiterait d'être analysé par l'autorité compétente.

Project included in Carbon Footprint Exercise: no

Environmental and Social Assessment

L'impact environnemental et social final du projet dans les villes sera évidemment positif, notamment sur le plan sanitaire et de l'hygiène publique et éventuellement en matière de recyclage et de valorisation, dans la mesure où l'ensemble des risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre auront pu être traités.

80 % des déchets terminent dans les rues, les canaux d'assainissement ou à la mer. Les conséquences pour la population et l'environnement sont néfastes. En effet, les maladies hydriques se propagent, les nappes phréatiques, les fleuves et l'océan Atlantique sont pollués et l'industrie du tourisme est négativement affectée.

Le projet contribuera à l'initiative Océan Propre (*Clean Ocean Initiative, COI*), compte tenu de la quasi-totalité des villes concernées, qui sont soit côtières de l'Atlantique (Saint-Louis, Mbour), soit situées sur des fleuves déversant directement dans cet océan (fleuves Sénégal et Casamance).

Luxembourg, 16 décembre 2020

Par ailleurs, les chiffonniers collectent des déchets potentiellement recyclables sur les dépotoirs sauvages et travaillent dans des conditions malsaines et dangereuses.

En plus, les décharges sauvages produisent du méthane et d'autres gaz nocifs contribuant à la pollution atmosphérique. L'un des objectifs du projet est donc la lutte contre le réchauffement climatique.

Environmental Assessment

Le projet se conformera au code de l'environnement sénégalais (loi n°2001-01 du 15 janvier 2001). Il a fait l'objet d'une étude environnementale stratégique (article L 48 du code de l'environnement) à travers la définition du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet, qui a fait l'objet de consultations publiques et a été publié le 7 mai 2019 sur le site internet de l'Unité de Coordination et de Gestion (UCG) du PROMOGED.

Les différents investissements requerront une étude d'impact environnementale selon les standards des bailleurs de fonds (BEI et autres financeurs du projet (Banque mondiale, AFD, AECID).

Certains sites peuvent poser des difficultés, soit en raison de la proximité d'établissements humains, soit compte tenu de leur sensibilité environnementale (forêt, oiseaux, biodiversité, etc).

L'ensemble des éléments environnementaux seront revus au stade des affectations sur le prêt-cadre, sur la base des études de faisabilité, des études d'impact environnemental et des dossiers de déclaration ou d'autorisation d'installations classées, avec l'objectif de minimiser les impacts négatifs afin de pouvoir bénéficier des impacts très positifs d'un meilleur traitement des déchets solides dans les régions concernées.

Des impacts négatifs mineurs pourront avoir lieu en phase travaux mais ils seront transitoires et leur effet sera autant que possible minimisé dans le cadre des conditions de réalisation des travaux.

La contribution à l'action climatique comprend la limitation des émissions de gaz à effet de serre par la diminution de la dissémination et le brûlage des déchets solides et l'éventuelle récupération des émanations de gaz des décharges. Les éventuelles clôtures de décharges, qui pourraient être menacées par la montée du niveau de l'océan et par les événements climatiques pourront être aussi considérées comme mesure d'adaptation climatique.

Social Assessment

Le projet comprend d'importants aspects sociaux, notamment des personnes impactées travaillant dans la collecte ou sur les décharges dans le secteur informel ou encore éventuellement déplacées physiquement ou économiquement, de manière temporaire ou permanente, pour les nouvelles installations.

Le promoteur a déjà préparé et publié un cadre de politique de réinstallation approuvé par les autorités compétentes et consulté localement dans les régions considérées dans ce projet.

Des plans d'action de réinstallation ou plans d'acquisition de terres seront préparés selon les besoins, pour les sous-projets proposés, dans le cadre des informations requises par la banque pour leur financement.

L'emplacement exact des infrastructures à financer n'est pas confirmé pour le moment. Sur la base de projets similaires, la quantité de terrain nécessaire est estimée à environ 237 ha. De même, le montant estimé des PAPs susceptibles d'être affectés est d'environ 1185.

En outre, le projet peut entraîner des impacts liés à la gestion intégrée des déchets. Dans les régions considérées, les activités de pré-collecte ou de collecte des déchets sont réalisées de manière informelle par des secteurs de la population. Ces activités seront réglementées et organisées par des entités compétentes, y compris le secteur privé. Les coopératives locales de collecteurs lorsqu'elles existent déjà ainsi que dans les cas où ces collecteurs ne sont pas formellement regroupés seront absorbées (autant que possible) par le nouveau système

Cette mise en œuvre devra respecter les standards sociaux de la BEI.

Public Consultation and Stakeholder Engagement

Le projet a fait l'objet de consultations publiques à l'occasion de la préparation du plan de gestion environnementale et sociale par l'UCG et avec le soutien de la Banque mondiale. Le CGES est déjà publié sur le site internet du promoteur et comprend également un mécanisme de réclamation. Le CPR et le CGES feront partie du manuel opérationnel du projet. Le manuel sera mis à jour afin d'inclure les exigences découlant des normes de la BEI et des dispositions liées à la COVID-19.

Le public sera consulté à différentes reprises et notamment lors du choix des sites et en particulier à travers les procédures d'études d'impact environnemental.

Compte tenu de la sensibilité du sujet, les autorités et l'Unité de Coordination et de Gestion (UCG) du projet sont particulièrement attentives au processus d'implication de la population.

En général les exigences en matière d'engagement des parties prenantes seront appliquées au niveau des sous-projets et les preuves des consultations sont requises dans le cadre de la documentation demandée par la banque.

Other Environmental and Social Aspects

L'Etat du Sénégal est signataire d'accords internationaux garantissant la préservation de l'environnement, la sauvegarde des droits individuels et le travail décent à savoir entre autres les conventions de l'Organisation International du Travail, notamment la convention n°155 relative à la sécurité au travail, la convention n°161 relative aux services de santé au travail et la convention n°187 relative au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail.

Le promoteur a inclus dans le CGES des clauses environnementales et sociales à insérer dans les appels d'offres. Il s'agit notamment de mesures de sûreté et de sécurité au travail, du code de conduite pour les ouvriers sur le chantier et des clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants.

Conclusions and Recommendations

Afin de pouvoir bénéficier des effets environnementaux très positifs attendus, la mise en œuvre du projet devra traiter avec soin et attention les différents impacts sociaux et environnementaux.

Luxembourg, 16 décembre 2020

A cet effet :

- L'approbation à la satisfaction de la Banque du Manuel de Procédures du projet, incluant les standards environnementaux et sociaux de la BEI applicables, dans sa version initiale et ses modifications ultérieures, sera une condition continue de décaissement du prêt.
- L'application des normes environnementales et sociales de la BEI et l'établissement de rapports sur leur application sera une condition continue de décaissement du prêt.
- Les aspects environnementaux et sociaux de chaque sous-projet seront examinés avec attention – en particulier à travers les études d'impact environnemental et social, la conformité au cadre de gestion environnementale et sociale du projet et les dossiers de déclaration ou d'autorisation des installations classées - et leur traitement satisfaisant pour la Banque sera une condition d'affectation.
- Chaque sous-projet présentera à la Banque, dans le cadre de sa demande de financement, les documents suivants, le cas échéant :
    - ✓ L'étude d'impact environnemental et social,
    - ✓ Un plan de gestion environnementale et sociale,
    - ✓ Tout autre évaluation ou plan spécifique (par exemple, biodiversité, patrimoine culturel, ou évaluation de la vulnérabilité en cas d'impact sur des groupes vulnérables, etc),
    - ✓ Un plan d'action de réinstallation,
    - ✓ La preuve des activités d'engagement des parties prenantes réalisées et la manière dont le retour d'information des parties prenantes a été pris en compte,
    - ✓ Un mécanisme de plainte adapté au contexte local.
- De façon générale, le promoteur devra s'engager à veiller à ce que les exigences des normes environnementales et sociales sont respectées en ce qui concerne les risques et les conditions de travail (y compris les dispositions de sécurité et le logement) des travailleurs participant à la construction et à la mise en œuvre du projet ou de l'un des sous-projet ; et que les contractants des projets ou sous- projet, respectent les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination dans l'emploi et sur le lieu de travail; d'égalité d'accès des hommes et des femmes aux possibilités d'emploi ; et de prévention de la violence fondée sur le sexe, y compris le harcèlement et les abus sexuels sur le lieu de travail.